

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le VINGT DEUX MAI

A 19 heures

Au siège social de la société ci-après nommée :

La Société Civile Immobilière dénommée «**2L**», au capital de cinq cents euros (500,00 Euros), dont le siège social est à VIERZON (Cher), 16 rue Jacqueline Auriol, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOURGES et identifiée au SIREN sous le numéro 908 497 787.

Monsieur Christophe LECLERCQ préside la séance.

Madame Emilie LECLERCQ, née RODRIGUEZ, assume les fonctions de secrétaire de séance.

La feuille de présence qui a été émergée par chaque associé en entrant en séance permet de constater que les associés suivants sont présents ou représentés :

- Monsieur Christophe LECLERCQ	255 parts
- Madame Emilie LECLERCQ, née RODRIGUEZ	245 parts
Total des parts	500 Parts

Monsieur le président constate que :

* les associés présents ou représentés possèdent **CINQ CENTS (500) parts sociales**, soit la totalité des parts composant le capital social, le quorum est par suite atteint ;

* Et, que l'assemblée est régulièrement constituée et déclare qu'elle peut valablement délibérer et exprimer son vote.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les statuts à jour de la société ;
- Le rapport de gérance ;
- La copie des lettres de convocation des associés à la présente assemblée ;
- Les accusés de réception des lettres de convocation ;
- La feuille de présence ;
- L'attestation de propriété du nouveau siège social ;
- Le justificatif d'occupation régulière des nouveaux locaux ;
- Le pouvoir du gérant à compléter pour les formalités ;
- La convention d'honoraires de l'Office Notarial SPN VIERZON pour les formalités du greffe ;
- Ainsi que les textes des résolutions soumises au vote.

Le président déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours, avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser pendant ce délai, toute question aux gérants, ce dont l'assemblée lui donne acte.

* * *

Lecture est donnée de l'ordre du jour inclus en ces termes dans la lettre recommandée électronique adressée aux membres de la société.

ORDRE DU JOUR

- **Résolution 1** – Autoriser le transfert du siège social à MEREAU (Cher), 158 B Allée des Montillons.

- **Résolution 2** – Pouvoirs à donner à l'Office Notarial SPN VIERZON sis à VIERZON (Cher), 5 Ter Rue de la Gaucherie, afin de procéder à toutes formalités nécessaires pour Le transfert du siège et la mise à jour des statuts.

* * *

LC L.E

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.
La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions visées supra à l'ordre du jour, savoir :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale autorise le transfert du siège social à MEREAU (Cher), 158 B Allée des Montillons, à compter du 22 mai 2025.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour, savoir :

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 2 voix.
Contre l'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs à Monsieur Christophe LECLERCQ et/ou Madame Emilie LECLERCQ, née RODRIGUEZ, ou tous clerks et employés de Maître Stéphane PATRY, notaire membre du Groupe SPN VIERZON, titulaire d'un Office Notarial sis à VIERZON (Cher), 5 Ter rue de la Gaucherie, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la résolution prise, signer tous décomptes, verser toutes sommes et, d'une manière générale, effectuer tout ce qui sera utile et nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

À la suite de ces opérations, le mandataire sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura effectué en vertu du présent mandat et des déclarations du constituant par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

Étant précisé que, s'il y a lieu, le procès-verbal doit être suivi d'une mise à jour des statuts.

À défaut, la modification non transcrite dans les statuts sera inopposable aux tiers avec toutes les conséquences que cela entraîne.

La discussion est ensuite ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour, savoir :

RESOLUTION

Cette résolution est mise aux voix
Pour l'adoption : 2 voix.
Contre l'adoption : 0 voix.
Abstentions : 0 voix.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.
Les présentes devront figurer au registre des délibérations de la société.

* * *

L.C

L.E

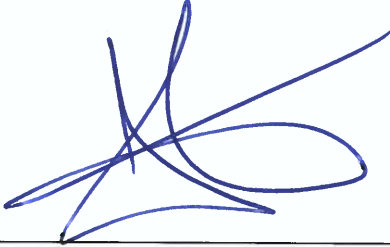
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 heures.

FORMALITÉS

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé par la présidente de séance, en sa qualité d'unique représentant légal de la société.

L'acte sera retranscrit sans délai sur le registre des délibérations.

Pour copie certifiée conforme par les gérants, Monsieur Christophe LECLERCQ et Madame Emilie LECLERCQ, née RODRIGUEZ

<p>Monsieur Christophe LECLERCQ Gérant & associé de ladite SCI Et président de séance de l'assemblée du 22 mai 2025</p>	
<p>Madame Emilie LECLERCQ, née RODRIGUEZ Gérante & associée de ladite SCI Et secrétaire de séance de l'assemblée du 22 mai 2025.</p>	